

*Ordonnance Souveraine n° 5.040 du 14 novembre 2014 accordant l'Agrafe des Services Exceptionnels.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Agrafe en Argent des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

M. Pierre TAULIER, Capitaine de Police.

ART. 2.

L'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Philippe GIFFAULT, Sous-brigadier de Police,  
Jean-François DELIGEARD, Sous-brigadier de Police,

Quentin METZGER, Agent de Police,

Cédric BAUDOIN, Agent de Police,

M. Christophe PROT, Collaborateur d'un Cabinet d'avocats.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---